

DECRET N° 88-517 du 29 Décembre 1988

chargeant le Camarade Girigissou GADO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme de l'intérim du Camarade Simon Ifèdé OGOUMA, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pour compter du 21 Décembre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 21 Décembre 1988, le Camarade Girigissou GADO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Simon Ifèdé OGOUMA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Décembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 ANR 4 SA/CC 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MPS-MCAT 6 Autres Ministères 14 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chang 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-